



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 23 septembre 2019

Date de la convocation : 16 septembre 2019

Membres en fonction : 23

Membres présents : 18

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Laurent DESSAUD ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Gaël LEOUZON ; Corinne BLANC.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 5

Cyril AMBLARD (a donné procuration à Doriane LEXTRAIT)

Matthieu LONCELLE (a donné procuration à Gaël LEOUZON)

Roland MARTIN (a donné procuration à Nicole CROS)

Carole RIOU (a donné procuration à Isabelle PIZETTE)

David SCARINGELLA (a donné procuration à Laurent DESSAUD)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Cyril AMBLARD, qui a donné procuration à Madame Doriane LEXTRAIT ; Monsieur Matthieu LONCELLE, qui a donné procuration à Monsieur Gaël LEOUZON ; Monsieur Roland MARTIN, qui a donné procuration à Madame Nicole CROS ; Madame Carole RIOU, qui a donné procuration à Madame Isabelle PIZETTE ; et Monsieur David SCARINGELLA, qui a donné procuration à Monsieur Laurent DESSAUD.

Il excuse Madame Corinne BLANC, qui aura du retard.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (22 voix), Madame Isabelle PIZETTE, secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2019

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 24 juin 2019 **est adopté** à l'unanimité (22 voix).

Madame Corinne BLANC entre en séance à 20h32.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ **Acceptation d'un don**

Monsieur le Maire a accepté un don qui n'était grevé ni de conditions ni de charges, en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014. D'un montant de 1000 euros, ce don était effectué par l'entreprise RAMPA travaux publics.

➤ **Réalisation d'une fresque sur un mur de la mairie**

- La préparation et l'enduit de la façade de la mairie ont été effectués par l'entreprise Sun Façades, de Bourg-lès-Valence, pour un montant de 6 655 euros TTC.
- La fresque en trompe-l'œil a été réalisée par la société Haut Les Murs, de Lyon, pour un montant de 23 650 euros TTC.

➤ **Réfection de la salle de visionnage pour la vidéoprotection**

- Les travaux de réfection des murs et de peinture ont été réalisés par l'entreprise FOURE, de Chomérac, pour un montant de 1 792,80 euros TTC.
- Le remplacement de la porte de la salle a été effectué par l'entreprise BOUZOL, de Chomérac, pour un montant de 2 332,80 euros TTC.

➤ **Travaux de sécurisation du bâtiment de la mairie dans le cadre de la création de l'agence postale communale**

La société ADS Protection, de Portes-lès-Valence, a installé une alarme et un système de vidéoprotection dans les locaux de l'agence postale communale, pour un montant de 9 838,74 euros TTC. Cette somme sera intégralement remboursée par La Poste.

➤ **Pose d'un tablier pour le volet roulant de la salle du Triolet**

Cette opération a été confiée à la société Ardèche PVC, de Privas, pour la somme de 1 314 euros TTC.

➤ **Réfection d'un logement communal à la Véronne**

Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise FOURE, de Chomérac, pour un montant de 2 427,70 euros TTC.

➤ **Travaux dans les vestiaires du stade de rugby**

La réfection des faïences a été effectuée par l'entreprise Ardech'carro, de Chomérac, pour un montant de 2 082,12 euros TTC.

➤ **Rénovation de la salle Jeanne d'Arc**

- La somme de 2 905,44 euros TTC a été versée à la société Atelier 2AI, d'Aubenas, maître d'œuvre pour la réhabilitation de la salle Jeanne d'Arc.

- La somme de 1 713,60 euros TTC a été versée à la société Alpes Contrôle, de Valence, bureau de contrôle pour la réhabilitation de la salle Jeanne d'Arc.

➤ **Adressage communal**

- La somme de 8 106,16 euros TTC a été versée à La Poste pour la mise en place du plan d'adressage.

- La somme de 25 283,63 euros TTC a été versée à l'entreprise SIFORM Services, de Chomérac, pour la fourniture des panneaux de rues et plaques de numérotation des habitations.

➤ **Réparations de l'épaveuse**

L'entreprise BANC et fils, de Plats, a effectué d'importantes réparations (embrayage, etc), sur l'épaveuse du service technique pour une somme de 2 970,19 euros TTC.

➤ **Achat d'un ordinateur et de matériel informatique**

Ces achats ont été effectués auprès du Syndicat mixte des inforoutes de l'Ardèche, pour un montant de 1 210,15 euros TTC.

➤ **Achat de trois urnes et trois isoairs**

Ces achats ont été effectués auprès de l'entreprise Comat&Valco, de Béziers, pour la somme de 1 423,45 euros TTC. S'agissant d'une dépense relative aux élections, la Préfecture remboursera à la Commune l'achat des urnes.

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX OUVÈZE PAYRE**

Conformément aux articles L.2224-1 et D.2224-1 à D.2224-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire communique au conseil municipal le rapport annuel d'activité 2018 du Syndicat intercommunal des eaux Ouvèze Payre.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gilles VERGNAUD, directeur technique du Syndicat intercommunal des eaux Ouvèze Payre, qui présente ce rapport.

Monsieur le Maire remercie Monsieur VERGNAUD pour son écoute, pour ses conseils et l'énergie consacrée à la commune de Chomérac tout au long de ce mandat. Cette collaboration a permis l'aboutissement de projets de grande ampleur, comme la rénovation de la rue de la République.

**2019_09_23_01
CONVENTION AVEC L'INRAP RELATIVE À LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC
D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE**

Monsieur le Maire explique que, le 24 juillet 2019, Monsieur le Préfet de Région lui a notifié un arrêté portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive, à mettre en œuvre préalablement à la construction de la Maison de santé.

Ce diagnostic est réalisé par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). Une convention, objet de la présente délibération, permet de fixer les modalités de cette intervention.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le titre II du livre V du code du patrimoine, tel que modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, et par le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes n°2019-915 du 24 juillet 2019 prescrivant un diagnostic d'archéologie préventive et précisant la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'INRAP le 29 juillet 2019,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes n°2019-964 du 13 août 2019 portant attribution de la réalisation du diagnostic à un opérateur d'archéologie préventive, à savoir l'INRAP,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes n°2019-996 du 28 août 2019 portant modification de l'emprise soumise au diagnostic d'archéologie préventive,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes n°2019-1011 du 02 septembre 2019 portant désignation du responsable scientifique de l'opération, à savoir Monsieur Eric Durand,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention avec l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive pour le projet de la Maison de santé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

Adopté à 22 voix pour, 1 abstention

Monsieur Gaël LEOUZON demande qui paye les fouilles archéologiques.

Monsieur Gérard MARTEL répond que ces dépenses sont prises en charge par l'État et que la commune n'a rien à payer. Mais si le diagnostic s'était révélé positif, d'autres fouilles auraient été réalisées, et cette fois la commune aurait dû les payer.

Madame Lynes AVEZARD dit que le conseil municipal ne peut que se sentir inutile lorsqu'il lui est demandé de se prononcer sur des travaux de fouille qui ont déjà eu lieu.

Monsieur le Maire répond qu'il comprend et partage le sentiment de Madame AVEZARD. Néanmoins, il n'a pas souhaité réunir le conseil municipal en août pour évoquer uniquement cette convention, sachant que, de toute façon, les travaux de fouille étaient obligatoires. Il faut également garder à l'esprit que les travaux de la Maison de santé devaient absolument débiter avant le 15 septembre pour que la commune ne perde pas la DETR.

2019_09_23_02

ADOPTION D'UN PLAN DE FORMATION MUTUALISE

Monsieur le Maire explique la nécessité de construire et de proposer aux agents communaux un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la commune. Ce plan traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour la période 2019-2021.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au comité technique dont dépend la collectivité. Aussi, le CNFPT et le centre de gestion de l'Ardèche ont décidé de mettre en œuvre un partenariat pour élaborer un plan de formation mutualisé pour la période 2019-2021, donnant une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet : définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation ; identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de

moins de 50 agents ; anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités ; accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Ces propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de la commune et aux sollicitations des agents.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ardèche en date du 20 juin 2019 relatif au plan de formation mutualisé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le plan de formation mutualisé annexé à la présente délibération

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si le tableau présenté ne concerne que la commune de Chomérac.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un recensement des besoins de toutes les communes, dont fait partie Chomérac. Il ajoute que les agents communaux sont incités à partir en formation, et qu'au total, près d'une centaine de formations ont été suivies depuis 2014. Avec l'adoption de ce plan de formation mutualisé, les agents bénéficieront de formations plus près de leur lieu de vie, et plus ciblées sur leurs besoins et ceux de la collectivité.

2019_09_23_03
CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire estime nécessaire de proposer à l'assemblée la création d'un emploi permanent à compter du 1^{er} octobre 2019 :

- Un emploi de technicien territorial d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} octobre 2019, un emploi de technicien (catégorie B) à temps complet
- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de la carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- **MODIFIE** en ce sens le tableau des emplois de la collectivité annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Madame Lynes AVEZARD dit que ce n'est pas une bonne chose de garder des postes vacants, car rien n'empêche le Maire d'embaucher sur ces postes.

Monsieur le Maire répond à Madame AVEZARD qu'elle ne lui fait manifestement pas confiance, mais qu'il s'agit pourtant d'un fonctionnement démocratique. Il précise qu'il suit de façon précise l'évolution du tableau des emplois de la collectivité et qu'il proposera la suppression des postes vacants lors d'un prochain conseil municipal, comme il le fait habituellement.

2019_09_23_04
**AUTORISATION DE L'ALIENATION DU BIEN IMMOBILIER SIS RUE DE LA
REPUBLIQUE 07210 CHOMERAC CADASTRE SECTION F N°315**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2019_06_24_08 en date du 24 juin 2019, le conseil municipal a approuvé le principe de l'aliénation du bien immobilier sis Rue de la République 07210 Chomérac, cadastré section F n°315.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le cahier des charges de l'aliénation reprenant les principales caractéristiques du bien, ainsi que l'avis rendu par France Domaine.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Vu la délibération n°2019_06_24_08 en date du 24 juin 2019, par laquelle il a été décidé en principe de procéder à l'aliénation du bien immobilier sis Rue de la République 07210 Chomérac, cadastré section F n°315.

Vu le cahier des charges de l'aliénation du bien susmentionné porté à la connaissance du conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine n°2019-7066V707 estimant la valeur vénale du bien susmentionné à 80 000 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le cahier des charges établi par Monsieur le Maire, et notamment le prix qu'il prévoit
- **DECIDE** de la cession du bien immobilier sis Rue de la République 07210 Chomérac, cadastré section F n°315, à Monsieur Joris THEYSSET, demeurant Quartier Brémonde, 07210 Saint Lager Bressac, à un prix de 85 000 €, les frais afférents à l'acquisition étant à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente sous forme notariée

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2019_09_23_05

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION RÉGIONALE POUR LA REHABILITATION GLOBALE DU CIMETIERE MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique qu'une rénovation complète du cimetière et de ses abords s'avère nécessaire. Ce projet comporte la création d'une aire de stationnement et des aménagements paysagers à l'entrée, la réhabilitation des sanitaires publics, et la réfection totale des voies internes de desserte.

Ce projet entre pleinement dans le programme de soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Aussi, Monsieur le Maire explique qu'il souhaite demander une subvention à la Région pour ce projet à hauteur de 70 000 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le lancement du projet de réhabilitation globale du cimetière municipal
- **PRECISE** que son imputation se fera sur la section d'investissement du budget communal
- **PRECISE** que le montant de l'opération s'élève à 115 484,15 € HT et que le montant du soutien attendu de la Région s'élève à 70 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur le Maire dit que l'entretien du cimetière est devenu difficile depuis que les pesticides ne sont plus autorisés. Les usagers ne sont pas satisfaits. Le goudronnage permettra d'avoir enfin des allées propres, avec un confort pour les usagers, notamment handicapés. Cela évitera que les agents communaux passent des heures à l'entretien pour un résultat qui n'est jamais pleinement satisfaisant.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il s'agit d'une idée très intéressante, mais s'interroge sur le goudronnage qui imperméabiliserait les sols et provoquerait des ruissellements supplémentaires.

Monsieur Gérard MARTEL répond que tout a été prévu pour que ce problème ne se présente pas.

Monsieur le Maire ajoute qu'un système de récupération de l'eau était indispensable. Il explique que lors de l'ouverture de certains caveaux, les familles ont la désagréable surprise de les voir inondés.

Madame Lynes AVEZARD s'interroge sur le fait que la Région subventionne la réfection d'un cimetière, alors que ce n'est pas une compétence régionale.

Monsieur le Maire répond que, justement, la commune est compétente pour l'entretien du cimetière et c'est pour cela que la Région accepte d'accorder une subvention.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire mentionne divers dossiers en cours.

Il explique que l'agence postale communale a ouvert depuis une semaine. Le retour du personnel et des usagers est positif. Si la commune n'avait pas repris la poste, à moyen voire très court terme, il n'y aurait plus de poste à Chomérac. Les agents ont été formés et peuvent réaliser 90 % des opérations que faisait la poste. L'amplitude horaire est beaucoup plus importante qu'auparavant. Monsieur le Maire remercie l'agent Eric SORBIER pour son investissement afin que les travaux permettant d'ouvrir l'agence postale communale soient terminés à temps. Il s'agit d'un gros projet dont la municipalité se serait bien passé, mais il était indispensable de rendre ce service aux Choméracois.

Monsieur le Maire évoque ensuite l'adressage. Là encore, il s'agit d'un dossier dont la municipalité se serait bien passé, mais indispensable, notamment pour faciliter l'accès des secours. Monsieur Gaël LEOUZON dit que les changements d'adresse ne sont pas encore suivis par l'IGN. Monsieur Gino HAUET répond qu'il vaut mieux tout de même réaliser les changements d'adresse au fil de l'eau, et que l'IGN suivra.

Monsieur le Maire évoque la possibilité de faire réparer une voiture du service technique pour la donner à l'association AsSolidAfrica07, qui réalise un travail énorme au Burkina Faso.

Monsieur le Maire mentionne enfin divers chantiers en cours.

Pour le BMX, l'assistant à maîtrise d'ouvrage a été recruté.

Le stade de foot recevra bientôt ses poteaux d'éclairage.

La pose des caméras de vidéoprotection est en cours, et devrait se terminer fin octobre. Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que le nombre de caméras a évolué plusieurs fois. Il demande s'il peut avoir accès à la liste précise des caméras. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame Lynes AVEZARD dit que, lors du rassemblement en soutien à l'hôpital de Privas, elle a eu la désagréable surprise de ne voir quasiment aucun élu des communes concernées.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une utopie de croire que ce rassemblement va sauver l'hôpital de Privas. La présence d'un élu ou même d'un maire à ce genre de rassemblement n'apporte rien. La santé publique, elle se fait à Chomérac avec la maison de santé.

Madame Lynes AVEZARD dit que la maison de santé, c'est de la santé privée, pas publique.

Monsieur le Maire répond qu'il est très surpris par de tels propos. Il ajoute qu'à titre personnel, il est satisfait de l'hôpital de Privas et qu'il compte écrire à son directeur pour lui faire part de son sentiment sur la situation de l'hôpital.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande où en sont les travaux de la voie verte.

Monsieur le Maire répond que cela traînait depuis le début de l'année. Au mois de juin, après beaucoup d'insistance de sa part, le dossier de consultation des entreprises a enfin été lancé. Le choix des entreprises s'est fait il y a quelques semaines.

Monsieur Gérard MARTEL ajoute que les travaux vont démarrer début octobre, et qu'ils dureront plusieurs mois. Il faudra tout déconstruire.

Monsieur Gaël LEOUZON demande si une expertise a pu déterminer l'origine de l'éboulement.

Monsieur le Maire répond que la cause exacte et donc la responsabilité de cet éboulement ne sera probablement jamais déterminée.

Madame Corinne BLANC demande s'il est prévu de réaménager la route de la gare jusqu'au lycée, car celle-ci est dangereuse.

Monsieur le Maire répond que plusieurs réunions de travail ont déjà eu lieu avec le Département qui est compétent pour cette route. La coupe des arbres a fait l'objet de nombreuses discussions.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'au niveau de la rue de la gare, les piétons n'ont pas la place pour passer et qu'ils se sentent en danger, notamment les personnes âgées.

Monsieur le Maire répond qu'une réflexion pour la sécurisation de cet endroit est à mener.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h15.